Je paye mon loyer à 3F par prélèvement automatique mais mes coordonnées bancaires ont changé : que dois-je faire ?

Vous avez raison de vouloir continuer à bénéficier des avantages du paiement de votre **loyer** à **3F** par prélèvement automatique : c'est une solution simple et pratique !

Pour cela, il vous suffit de renouveler votre demande en nous indiquant vos nouvelles coordonnées bancaires.

Vous pouvez télécharger l'autorisation de prélèvement que nous mettons à votre disposition sur ce site, dans notre espace locataire, la remplir et nous l'envoyer.